

Contrat de service d'Assainissement Industriel (CAI)

20 octobre 2021

Comme le CVA, le CVAI vise la récupération des services liés à l'utilisation de l'eau selon l'application du principe « pollueur/payeur » (application de la Directive européenne 2000/60/CEE).



Nouveau service 2020 : Contrat d'Assainissement Industriel (CAI)

Suivant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 novembre 2018 adoptant [le modèle de contrat de service d'assainissement industriel](#), les établissements rejetant des eaux usées industrielles en station d'épuration publique doivent signer un CAI avec la SPGE et l'OAA en charge de l'exploitation de la station.



Etat des lieux en Région Wallonne

Pour in BW

- Industriels :
 - ✓ 81 invités au CAI par la SPGE
 - ✓ 61 en contact avec in BW
- Dossiers :
 - ✓ 29 clôturés
 - ✓ 11 en examen (dossiers complets a priori)
 - ✓ 21 à compléter (en attente d'info)

Qui doit avoir un CAI ?

Les établissement déversant des eaux usées industrielles (EUI) vers une STEP

Rappel :

- EUI (eaux usées industrielles) = EU autres que EUD (eaux usées domestiques) (*art. D 2. 42. du Code de l'Eau*)
- Charge ≥ 100 EH et/ou en présence de substances dangereuses

Une EUI est une EU qui n'est pas une EUD...

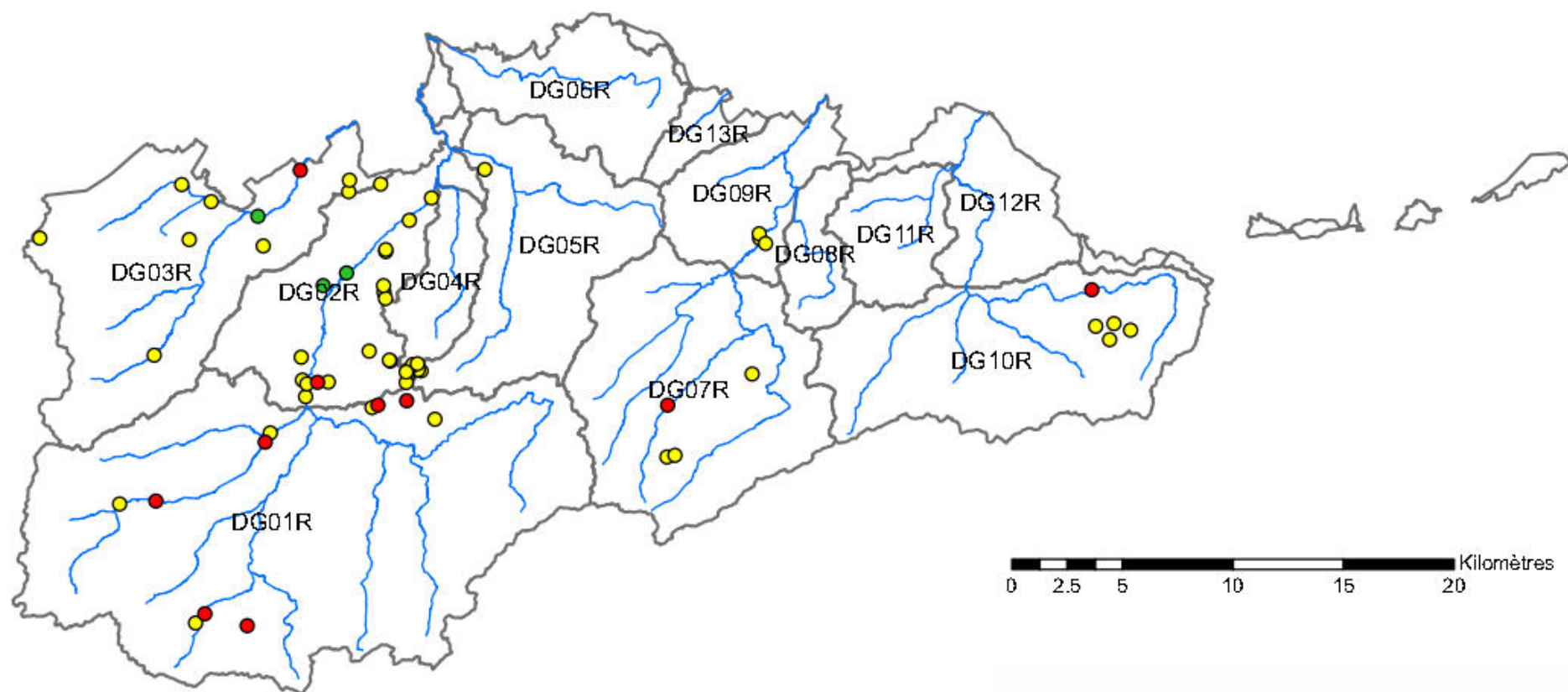
Les EH sont définis comme suit :

❑ DCO	: 135 gr	→	100 EH = 13,5 kg
❑ DBO5	: 60 gr	→	100 EH = 6 kg
❑ MES	: 90 gr	→	100 EH = 9 kg
❑ Ntot	: 9,9 gr	→	100 EH = 0,99 kg
❑ Ptot	: 2,2 gr	→	100 EH = 0,220 kg
❑ Volume	: 180 l	→	100 EH = 18 m ³

Etablissements avec rejets d'eau usées industrielles

Sous-bassin de la Dyle-Gette

(SPW-ARNE-DESu 15/10/2021)



Etablissement avec rejets d'eaux usées industrielles :

- directs (directement dans le cours d'eau)
- indirects (via station d'épuration publique)
- directs + indirects

Opportunités du CAI pour l'environnement

Pour in BW, c'est un **contrat de confiance avec les sociétés.**

En effet, nous souhaitons les accompagner dans leur travail quotidien, en leur faisant connaître également nos soucis de gestion des stations d'épuration.

Nous attendons d'eux qu'ils nous informent de leurs problèmes, et nous nous engageons à les informer si nous avons une difficultés épuratoires sur nos sites.

La partie « maintenance » et « suivi » des CAI sera donc assurée par le Service Exploitation qui gère habituellement les incidents, accidents et dépassements des normes de rejets avec les industriels.

Des mails d'alerte, ainsi que le nom des personnes de contact sont transmis à l'industriel.

Nom société extérieur	
Lieu de l'incident	
Date et heure de l'incident	
Type de polluant	
Fiche de données de sécurité du polluant	
Volume du polluant	
Concentration du polluant	
Description de l'incident	
Vers quelle station le polluant va-t-il être déversé	
Personnes contactées immédiatement	

Enregistrement des dépassements

Les dépassements feront l'objet d'un suivi régulier avec l'entrepreneur.

Des rencontres seront réalisées, ainsi que des analyses des résultats transmis annuellement et des incidents.

Des solutions pourront être réfléchies en commun.

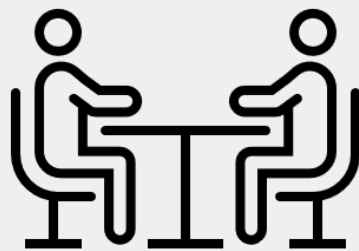


A quel moment faire un CAI ?

- Aujourd'hui : industriels invités par la SPGE (identifiés par SPW)
- 2 opportunités : demande de permis et renouvellement de permis
- Pour la SPGE : pas de chasse aux industriels par l'OAA !

En pratique,
qu'est-ce qu'un CAI ?

1 contrat + 1 formulaire + 7 annexes



Formulaire de collecte d'informations en vue de la signature d'un contrat de service assainissement industriel

Le demandeur s'engage sur les données qu'il transmet.

1. Informations générales					Les cases à compléter sont grisées avec une bordure rose				
Établissement									
Dénomination :					Les cases roses sont complétées par l'OAA.				
					Toutes les informations sont nécessaires. Cependant, les champs en <i>italique</i> sont moins critiques.				
					Rencontrez-vous des difficultés pour compléter le formulaire?				
					Remplissez ce dont vous êtes sûr, et communiquez cette information à l'OAA compétent. Ce dernier pourra vous guider				
<u>Siège Social</u>									
Rue :					Par exemple: "rue Haute", et non pas juste: "Haute".				
N° :									
Boite :									
Code postal :									
Commune :					Pays:				
<u>Établissement (adresse de déversement)</u>									
Rue :					Par exemple: "rue Haute", et non pas juste: "Haute".				
N° :									
Boite :									
Code postal :									
Commune :					Pays:				
Références parcelles cadastrales :									
<u>Codes-taxe</u>									
Il s'agit du/des numéro(s) de répertoire attribué(s) par l'Administration pour la taxe sur les eaux usées industrielles. Format: 12345/12123									
<u>Documents à fournir</u>									
Conditions techniques de connexion au réseau d'assainissement public, avec précision si, oui ou non, l'établissement se trouve dans une zone de protection des captages (annexe 3 au contrat).									
	Document communiqué sous format électronique?								
Attestation d'assurance « responsabilité civile exploitation » couvrant les dommages à la SPGE, à l'OAA et aux tiers qui prévoit l'abandon de recours contre la SPGE et l'OAA (annexe 6 au contrat).									
	Document communiqué sous format électronique?								

Rôle et tâches d'in BW

Première étape pour la réalisation d'une CAI : collecte des informations

- point de contact dans la passation du CAI
- accompagne et guide les industriels dans la collecte d'informations
- renseigne les infos liées à son infrastructure et son organisation
- compile, vérifie, amende et transmet les documents à la SPGE

Ligne du temps « type » d'un dossier CAI

1) Prise de contact avec l'industriel

... Je ne comprends pas votre courrier, j'ai déjà envoyé les documents au SPW.

... Encore une taxe ?!

... Je ne déverse pas d'EUI et n'y suis pas soumis.

... Je ne comprends pas ce que je dois faire.

... Je n'ai pas reçu de contrat.

etc.

→ envoi d'un mail reprenant toutes les démarches à entreprendre
et documents à transmettre

2) Collecte d'informations et accompagnement

- Etablir le formulaire de collecte d'information et obtenir les différentes annexes
- Aller-retour entre l'industriel et in BW
- Cohérence entre les différents documents

Fichier de collecte d'informations CAI

- A compléter par l'industriel et in BW
- Données administratives liées à l'établissement
- Rejets - déversements EUI, EUD, EP
- Normes CAI par in BW (conversion suivant art. ministériel et permis)

Annexes

- Permis d'environnement
- Plan d'égouttage
- Conditions techniques de déversement
- Personnes de contact (accident)
- Tarifs unitaires
- Assurances
- Conditions particulières de déversement

3) Compilation des données et constitution du contrat

- Contrat-type publié au Moniteur Belge sous format Word
- Amender le contrat pour l'industriel et référence aux annexes

4) Envoi du projet de contrat à la SPGE et à l'industriel

- Dépôt sur extranet SPGE
- Notification à la SPGE (mail)
- Envoi d'une copie à l'industriel (mail)

5) Approbation SPGE et signature du contrat



CAI : difficultés et particularités

- Obtention des informations « au bon format »
- Industriels perdus → régularisation administrative
- Industriels non soumis au CAI

CAI : outils à disposition

- Guide d'aide aux industriels pour la collecte d'information
- Site web SPGE CAI (FAQ)
- Nouveau formulaire de collecte d'information → publipostage
- Modèle d'attestation d'assurance-type
- Logigrammes d'aide à la décision
- Listing des industriels invités à passer un CAI
- Listing des industriels bénéficiant de la formule simplifiée pour le calcul de leur taxe
- Présentation CAI SPGE
- Outils de calcul CAI (version « Beta » non diff.)
- Extranet SPGE
- Documents de référence in BW

Informations complémentaires

1) Quelle est la différence entre un REJET et un DEVERSEMENT ?

- REJET : point de contact physique avec le milieu récepteur
- DÉVERSEMENT : chambre de contrôle au niveau de laquelle la qualité d'un flux doit être respectée et les échantillons sont prélevés

Cette distinction est due à une directive européenne imposant une séparation des flux.

NB : Un rejet peut contenir plusieurs déversements.

2) Comment calcule-t-on le Coût Vérité d'Assainissement Industriel (CVAI) ?

Le CVAI est calculé annuellement par la SPGE, via une formule spécifique prenant en compte plusieurs paramètres, comme le coût d'exploitation (CE), le coût d'investissement (CI) et les frais de gestion.

Le coût d'exploitation(CE) est calculé sur base de trois éléments :

- le coût d'exploitation annuel global de tous les ouvrages d'assainissement, ainsi que le coût de suivi des rejets industriels,
- les charges et le volume globaux en entrée des stations d'épuration,
- Et les charges et le volume réellement déversés par l'établissement.

3) Le coût d'investissement (CI) est calculé sur base de 3 éléments

- La charge d'amortissement et de la dette des stations de pompage, des stations d'épuration et des canalisations (hors réseau d'égouttage)
- Les charges et les volumes nominaux totaux des collecteurs et stations d'épuration (calculées sur base des charges nominales des stations d'épuration)
- Les charges reprises dans le permis

Le montant du CVAI est donc fonction de l'importance de chaque paramètre.

Le montant du Coût d'Assainissement Industriel est toujours inférieur ou égal au montant de l'équivalent à la taxe sur les eaux usées industrielles (= plafond).

Des formules simplifiées existent en fonction du secteur d'activité lorsque le cas ci-dessus n'est pas applicable.

Merci de votre attention